

# Les tensions se cristallisent sur la déchetterie de Vico

Pà un Pumonte pulitu veut l'assurance qu'un deuxième casier ne se fera pas. Le Syvadec refuse et renvoie à l'accord signé en janvier. Ce dernier en appel au tribunal administratif de Bastia pour rompre le blocage du site

L'ultime acte qui est en train de se jouer sur le site de la déchetterie de Vico est annoncé depuis des mois. Et pourtant, le conflit semble inévitable malgré le protocole d'accord signé entre le collectif Pà un Pumonte pulitu et le Syvadec en début d'année. Depuis mardi, le collectif bloque à nouveau le site arrivé à saturation administrative, soit 115 000 tonnes de déchets enfouis. Ce n'est pourtant pas ce qui semble poser problème aux membres du collectif qui se disent prêts à accepter une augmentation du tonnage sur le site à une seule condition : "Une option d'accord pour que la capacité du casier de Vico soit portée à 146 000 tonnes, comme cela est prévu par le Syvadec. Mais pas question d'accéder à cette requête sans avoir l'assurance, dès à présent, qu'un deuxième casier prévu de 465 000 tonnes ne sera jamais creusé, martèle Paul Medurio, porte-parole. Nous serions condamnés pour vingt ans, il n'en est pas question." Pour cela, Pà un Pumonte pulitu s'appuie sur le protocole d'accord stipulant la montée en charge du site, signé par les deux parties.

## "Ne pas nous demander de nous suicider sur l'autel des intérêts de la Corse"

Celui-ci prévoit, en plus des 115 000 tonnes "administratives", une charge de 12 000 tonnes et 10 000 tonnes supplémentaires au titre de la "solidarité" avec le reste de l'île affrontant la crise des déchets que l'on connaît. Soit en six mois l'équivalent de ce que reçoit le site en une année. Un dispositif accepté par le collectif en janvier qu'il remet en cause aujourd'hui si le projet d'un second casier n'est pas abandonné immédiatement. "Nous



Le collectif Pà un Pumonte pulitu a bloqué Vico mercredi et jeudi, mobilisé contre le projet du deuxième casier prévoyant 465 000 tonnes supplémentaires sur le site. Le Syvadec regrette la caducité du protocole d'accord par un tel blocage. / ARCHIVES C-M / P.-A.F.

sommes d'accord pour l'augmentation du tonnage mais il ne faut pas nous demander de nous suicider sur l'autel des intérêts de la Corse. Le moratoire court jusqu'au 31 décembre mais il nous faut l'assurance dès aujourd'hui qu'il n'y aura pas de deuxième casier", insiste Paul Medurio.

"Impossible d'ouvrir une telle discussion sur le deuxième casier maintenant. L'accord que nous avons signé avec le collectif prévoit un moratoire

jusqu'en décembre avant d'aborder cette question. Ce délai doit être respecté", rétorque Catherine Luciani. La directrice du Syvadec qui se dit "satisfaite d'entendre enfin le collectif admettre que la capacité de tonnage peut être portée à 146 000 tonnes", rappelle que dans le protocole signé en janvier sont intervenus l'État ainsi que la majorité nationaliste de la CTC. "Ce délai d'attente jusqu'en décembre a été demandé par Agnès Simonpietri, glis-

se-t-elle. Délai indispensable pour réfléchir sur les besoins d'un second casier à Vico. C'est bien ce que le collectif a signé mais qu'il ne respecte pas aujourd'hui."

## Protocole "caduc" et menace de force publique

Le Syvadec n'attend pas six mois pour se prononcer sur la nécessité d'un deuxième casier à Vico. L'alternative à l'enfouissement en Corse n'étant pas

pour demain et l'ouverture d'un nouveau site en Haute-Corse ne semblant pas être suffisant selon les autorités, le Syvadec privilégie le principe de réalité.

"Nous pensons que la Corse a besoin d'un second casier à Vico. Même si Tallone III ouvre, les 50 000 tonnes annuelles que le site absorberait ne suffiraient pas. Nous demeurons sur cette posture", assure Catherine Luciani. La directrice du Syvadec fait également remarquer qu'avec le blocage du site de Vico depuis mardi, bien que deux camions soient passés entre les mailles du filet hier, le protocole devient "caduc". "Le collectif s'était engagé à ne pas bloquer le site et là encore, l'engagement n'est pas respecté." Elle ajoute : "Nous augmentons de 31 000 tonnes la capacité administrative car nous enregistrons un très bon taux de compactage. Le casier ne sera pas agrandi pour cela, il a simplement une meilleure capacité que nous optimisons." Reste la pierre d'achoppement de ce second casier dénoncé par le collectif. Pour cela, il bloquera le site également aujourd'hui, mais Catherine Luciani prévenait hier soir : "Nous allons déposer un référé devant le tribunal administratif de Bastia dans l'heure afin que soient expulsés du site les éventuels manifestants." Une menace qu'avait déjà brandie le Syvadec par le passé mais qui n'avait pas été suivie d'effet. Que fera Bernard Schmeltz, le préfet de Corse ? "Si le tribunal administratif de Bastia accède à la demande du Syvadec, j'appliquerai la loi", a souligné le représentant de l'État. Ira-t-on jusque-là aujourd'hui ? Une chose est certaine, un nouveau bras de fer est engagé.

Gijlormu PADOVANI  
gpadovani@corsematin.com

## Coti-Chiavari demande l'annulation du Padduc

Une question prioritaire de constitutionnalité a été transmise, au Conseil d'État, par le tribunal administratif de Bastia, à la suite d'une requête déposée par la commune de Coti-Chiavari. Cette dernière s'interroge sur la légalité du Padduc, le plan d'aménagement de la Corse, qui a été adopté par les élus de l'Assemblée de Corse, le 2 octobre 2015.

Dans un mémoire déposé devant la juridiction administrative bastiaise, Coti-Chiavari demande l'annulation de la délibération prise par les conseillers

territoriaux, estimant qu'elle intervient "en méconnaissance des principes de libre administration des collectivités territoriales" et de "non-tutelle d'une collectivité sur l'autre". Ces principes sont énoncés dans l'article 72 de la Constitution française du 4 octobre 1958.

Les arguments de la commune de Corse-du-Sud, portent également sur les fondements du plan d'aménagement de la Corse : "Les cartes relatives aux espaces stratégiques agricoles et aux espaces remarquables et caracté-

ristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et milieu nécessaires au maintien des équilibres biologiques ont été réalisées à l'échelle 1/50 000 qui placent les auteurs des documents locaux d'urbanisme dans une situation affectant gravement l'exercice de leur compétence et imposant de fait une exigence de conformité et non de compatibilité."

## "Une question qui n'est pas dépourvue de caractère sérieux"

La commune de Coti-Chiavari

a déposé son mémoire et donc ses arguments le 14 mai dernier au tribunal administratif de Bastia. La collectivité territoriale de Corse en a fait autant, le 8 juin. Elle soutient pour sa part, que la requête n'est pas fondée dans la mesure où "Le Conseil constitutionnel a déjà admis que cette disposition ne plaçait pas les communes et les départements de Corse sous tutelle. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel a déjà considéré que cette hiérarchie des normes d'urbanisme ne violait aucun principe de valeur constitution-

nelle. Enfin, le Padduc s'impose en suivant un rapport de compatibilité aux normes d'urbanisme, susceptibles d'être édictées par les différentes collectivités comprises dans son périmètre."

Le tribunal administratif de Bastia a finalement tranché en décidant de transmettre cette question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'État. Le président de la juridiction constate en effet que "ces dispositions n'ont pas déjà été déclarées conformes à la constitution et le moyen qu'elles portent at-

teinte aux principes de libre administration des collectivités territoriales pose une question qui n'est pas dépourvue de caractère sérieux. Il appartiendra au Conseil d'État, s'il le juge utile, de transmettre cette question au Conseil constitutionnel qui se prononcera alors sur la conformité à la constitution de ces dispositions." Le tribunal a donc rendu une ordonnance en ce sens, indiquant enfin qu'il sursoit à statuer jusqu'à la réception d'une décision du Conseil d'État.

S. C.

## Restriction de l'usage de l'eau dans l'Extrême-Sud

L'office hydraulique avait fait part de ses inquiétudes ces dernières semaines face aux niveaux "exceptionnellement bas" de remplissage des barrages de Figari et de l'Ospedale qui alimentent l'Extrême-Sud en eau, dus notamment aux faibles précipitations des derniers mois et à un manteau neigeux insuffisant.

Le risque de pénurie d'eau est considéré aujourd'hui comme "non-négligeable" par le préfet de Corse qui a finalement décidé aujourd'hui, par arrêté, de restreindre l'usage de l'eau dans neuf communes, à Porto-Vecchio, Bonifacio, Lecci, Monaccia d'Aullène, Figari, Sotta, Pianottoli-Caldarello, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio (commune de Zonza) et San Gavino di Carbini.

Parmi les mesures qui entrent en vigueur ce mardi, seront interdits, à toute heure, le lavage des véhicu-



Le risque de pénurie d'eau est considéré aujourd'hui comme "non-négligeable" par le préfet de Corse. / ARCHIVES C-M / A.P.

les (hors stations équipées d'économiseurs d'eau), le remplissage des piscines privées, le lavage des bateaux (hors bateaux professionnels), l'arrosage des pelouses et espaces verts, le lavage des terrasses et voies de circulations privées et l'irrigation des prairies naturelles.

De 9 heures à 19 heures, seront interdits l'arrosage par goutte à goutte des jardins potagers, des terrains de sports, le lavage des voies de circulation publiques, l'irrigation des cultures fourragères et les arrosages gravitaires des prairies. Les prélèvements dans les cours d'eau sont également limités et interdits à des fins non prioritaires. L'arrêté est pour l'heure valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

"Il est demandé à chacun de faire preuve de civisme afin de préserver la ressource en eau", conclut l'arrêté.

N.A